

Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2025.07.01	DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession par le syndicat Touraine Propre de la Borne Livr'Libre située à Malicorne au profit de la Commune – Avenant n°1 à la convention	Adoptée
2025.07.02	DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession par le syndicat Touraine Propre de la Borne Livr'Libre située rue du Val de l'Indre au profit de la Commune – Avenant n°1 à la convention	Adoptée
2025.07.03	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL	Adoptée
2025.07.04	FINANCES – Suppression du budget annexe Energie photovoltaïque	Adoptée
2025.07.05	FINANCES – Délibération de principe : financement du SDIS d'Indre et Loire pour les cinq prochaines années	Adoptée
2025.07.06	FONCTION PUBLIQUE – Création emploi permanent Restauration scolaire	Adoptée



Date de Convocation Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 08 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	06
Représentés :	04
Votants :	17

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS
Mme Katia PREVOST à M. Pierre LATOURRETTE
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :
M. Alain SALMON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 à l'unanimité.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2025-55	Renouvellement d'une concession funéraire n°2056 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n°134	18 septembre 2025
2025-56	Renouvellement d'une concession funéraire n°2057 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n°178	18 septembre 2025
2025-57	Renouvellement d'une concession funéraire n°2029 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n°169	23 septembre 2025
2025-58	Délivrance d'une concession funéraire n°2034 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n°95	23 septembre 2025
2025-59	Renouvellement d'une concession funéraire n°2035 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n°66bis	26 septembre 2025
2025-60	Délivrance d'une concession funéraire n°2036 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n°96	25 septembre 2025
2025-61	Délivrance d'une concession funéraire n°2037 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n°97	25 septembre 2025

2025-62	Délivrance d'une concession funéraire n°2038 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n°200	25 septembre 2025
2025-63	Demande DETR 2026 Vidéo protection	30 septembre 2025
2025-64	Vente véhicule remorque	30 septembre 2025
2025-65	Vente véhicule balayeuse	30 septembre 2025
2025-66	Vente véhicule express	30 septembre 2025
2025-67	Vente véhicule kangoo	30 septembre 2025
2025-68	Délivrance d'une concession funéraire n°2058 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n°279	30 septembre 2025
2025-69	M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n° 5 – Budget général 2025	01 octobre 2025

C - Décisions

2025.07.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession par le syndicat Touraine Propre de la Borne Livr'Libre située à Malicorne au profit de la Commune – Avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monts avait accepté, en décembre 2020, la mise à disposition par le syndicat Touraine Propre d'une Borne Livr'Libre installée à Malicorne, et gérée depuis par le Conseil Municipal des Sages.

Ce dispositif, aujourd'hui déployé à 150 exemplaires en Indre-et-Loire, arrive à maturité. Le syndicat souhaite désormais réorienter ses actions vers d'autres outils de prévention des déchets et propose donc à la commune la cession à titre gracieux de la borne de lecture de Malicorne.

Le syndicat continuera à assurer :

- le référencement de la borne sur son site internet
- la fourniture gratuite d'autocollants « Livr'libre »

En contrepartie, la commune deviendra propriétaire de la borne et prendra en charge :

- la pose des autocollants sur les ouvrages
- son entretien régulier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention de mise à disposition sur le domaine public d'une borne de lecture entre le syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, signée le 22 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition du syndicat Touraine Propre en date du 03 septembre 2025 et reçue en mairie le 18 septembre 2025, de céder à la commune à titre gracieux la borne « Livr'libre » située à Malicorne ;

Considérant que le syndicat Touraine Propre souhaite se désengager de la gestion de la mise à disposition de ces bornes tout en maintenant leur référencement sur son site internet et en assurant la fourniture des autocollants à apposer sur les ouvrages ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** la cession à titre gracieux par le Syndicat Touraine Propre de la borne de lecture « Livr'libre » installée à Malicorne, à compter du 31 décembre 2025 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture entre le Syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.07.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession par le syndicat Touraine Propre de la Borne Livr'Libre située rue du Val de l'Indre au profit de la Commune – Avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monts avait accepté, en décembre 2020, la mise à disposition par le syndicat Touraine Propre d'une Borne Livr'Libre installée rue du Val de l'Indre, et gérée depuis par le Conseil Municipal des Sages.

Ce dispositif, aujourd'hui déployé à 150 exemplaires en Indre-et-Loire, arrive à maturité. Le syndicat souhaite désormais réorienter ses actions vers d'autres outils de prévention des déchets et propose donc à la commune la cession à titre gracieux de la borne de lecture de Malicorne.

Le syndicat continuera à assurer :

- le référencement de la borne sur son site internet
- la fourniture gratuite d'autocollants « Livr'libre »

En contrepartie, la commune deviendra propriétaire de la borne et prendra en charge :

- la pose des autocollants sur les ouvrages
- son entretien régulier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention de mise à disposition sur le domaine public d'une borne de lecture entre le syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, signée le 22 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition du syndicat Touraine Propre en date du 03 septembre 2025 et reçue en mairie le 18 septembre 2025, de céder à la commune à titre gracieux la borne « Livr'libre » située rue du Val de l'Indre ;

Considérant que le syndicat Touraine Propre souhaite se désengager de la gestion de la mise à disposition de ces bornes tout en maintenant leur référencement sur son site internet et en assurant la fourniture des autocollants à apposer sur les ouvrages ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** la cession à titre gracieux par le Syndicat Touraine Propre de la borne de lecture « Livr'libre » installée rue du Val de l'Indre, à compter du 31 décembre 2025 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture entre le Syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.07.03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

L'une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;

- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2122-1-1 et L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025 ;

Considérant les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales ;

Considérant la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération ;

Considérant que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De donner**, pour le compte de la commune, mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mandat et tout document s'y rapportant ;
- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.07.04 FINANCES – Suppression du budget annexe Energie photovoltaïque

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe qu'une exception existe depuis le 3 mai 2025, les collectivités ne sont plus tenues de créer une régie et un budget annexe pour la gestion de la production et de la distribution d'énergie photovoltaïque et ce, quel que soit le seuil de puissance des installations. En effet, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, a supprimé la condition de seuil de 1MW qui exemptait une collectivité de se doter d'une régie et d'un budget annexe.

Par ailleurs il précise que cette production d'énergie servira autant que possible pour l'autoconsommation et que la partie restante uniquement fera l'objet d'une revente.

Il rappelle que ce budget « Energie photovoltaïque » a déjà été créé par la délibération n°2024.03.12.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-11 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2024.03.13 du 28 mars 2024 relative à la création du budget « Energie photovoltaïque » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De décider** de la suppression du budget annexe Energie photovoltaïque, au 31/12/2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.07.05 FINANCES – Délibération de principe : financement du SDIS d'Indre et Loire pour les cinq prochaines années

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il ajoute cependant que le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune. C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Monsieur le Maire expose les éléments de la fiche argumentaire du SDIS présentant l'analyse des besoins du SDIS nécessitant un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

Cette contribution représenterait un total de 11 millions d'euros répartis sur cinq ans comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030
Participation communales et intercommunales	4 millions	4 millions	1 million	1 million	1 million

Le SDIS 37 propose que ce versement d'un montant de 6,20 € par habitant soit calculé sur la base de la DGF de chaque commune.

Il est précisé que ce montant viendra s'ajouter aux versements habituels des communes et vient donc en plus de la contribution jusqu'alors versée.

Le Maire ajoute enfin que cette demande du SDIS 37 n'ayant pas pu être discutée avec l'ensemble des communes de l'agglomération notamment, il était trop tôt pour délibérer quant aux versements effectifs des sommes demandées.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-15, les articles L.2321-1 à L.2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L.1424-1 et L.1424-35 ;

Vu les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettant au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transférant la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental ;

Vu la fiche argumentaire du SDIS 37 reçu le 1^{er} septembre 2025 relative à la trajectoire financière du SDIS et à la nécessité d'un appel de fonds exceptionnelle sur 5 ans ;

Considérant que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique et que la départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire ;

Considérant que la gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213-32 du CGCT) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De valider** le principe d'une contribution exceptionnelle au profit du SDIS37 et s'ajoutant au versement annuel de la Commune, dont le montant sera à définir ultérieurement ;
- **De ne pas autoriser** le Maire à signer la convention de contribution de solidarité communale telle que proposée par le SDIS 37 en l'absence de concertation supplémentaire avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et du SDIS 37 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.07.06 FONCTION PUBLIQUE – Création emploi permanent Restauration scolaire

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle que par délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023, un emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire a été créé sur les cadres d'emplois de techniciens et d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2023.

À l'issue de la commission de recrutement qui en a découlé, c'est sur le grade d'agent de maîtrise principal que le poste a été fixé, sur le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel affecté, actuellement sur le poste, a émis le souhait que ce poste soit revalorisé sur le grade de technicien, au regard des responsabilités en découlant.

Étant donné que ce poste avait, à l'origine, été envisagé comme pouvant relever du grade de technicien, il est proposé de créer un poste correspondant à ce grade, tout en maintenant le poste existant d'agent de maîtrise principal.

Le poste sera à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination stagiaire suite à concours, de mobilité interne ou à défaut par voie contractuelle.

À l'issue de la commission de recrutement, et selon les diplômes ainsi que l'expérience du candidat retenu, l'un des deux postes sera ensuite supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 créant un emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire a été créé sur les cadres d'emplois de techniciens et d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 4 abstentions (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST par pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain JAOUEN et M. Alain BARON),

- **De créer** 1 emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire à temps complet, sur le grade de technicien, à compter du 1^{er} janvier 2026, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination stagiaire suite à concours, de mobilité interne ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 012 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h37.